

# Quand est-il du jeûne surérogatoire le Samedi seul ?

Sheikh Abdoul-Aziz Ibn Abdallah Ibn Baz - *rahimahou Allah-*

## Question:

Votre Eminence [Sheikh 'Abd Al-Azîz Ibn 'Abdillah Ibn Bâz], le grand Mufti de la Mecque, qu'Allah le salut, [As Salam 'alaïkoum oua Rahmatou Allah oua Barakatouh].

Ceci dit...

Comme vous le savez [sans doute], qu'Allah vous préserve, le neuvième jour de cette année 1415 h.a de l'hégire du mois de Mouharam correspondra à un samedi et donc le dixième jour sera le dimanche de cette même année en fonction du fuseau horaire de Oumm Al Qura - et si l'on applique le hadith suivant :

**« Si je vivais jusqu'à l'année prochaine, je jeûnerai le 9ème jour... »**

[Rapporté Al Boukhari, dans son livre du jeûne au chapitre du jeûne du vendredi « celui qui souhaite jeûner un vendredi » n°1849 avec l'expression : « l'un de vous ne jeûnera... » et Mouslim dans son livre du jeûne au chapitre « il est détestable de jeûner le jour du vendredi seul » n°1929]

ou comme le Prophète – prière et salut sur lui – l'a dit.

J'ai donc jeûné le samedi et le dimanche (9 et 10ème jour de Mouharam).

Cependant, l'un des frères s'est opposé quant au fait de jeûner un Samedi et a dit : « Pratiquer le jeûne surérogatoire ce jour là (le Samedi) est défendu d'après ce qui a été relaté dans un hadith ». Il a ensuite expliqué le sens du hadith sans pour autant me le nommer.

Dans le but d'éclaircir le sujet et par application des paroles d'Allâh ta'ala :

**{ ...Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas. }** [Sourate An-Nahl - 43]

Je demande à votre excellence de bien vouloir apporter un éclaircissement à cette ambiguïté en mentionnant le hadith en question et en montrant son authenticité. Quel serait [à juste titre] votre conseil à propos de ce sujet ?

Qu' Allâh vous préserve !

## Réponse :

[*Oua 'alaïkoum Salam oua Rahmatou Allah oua Barakatouh*]...

Ensuite, le hadith évoqué est bien connu et se trouve dans le livre « *Boulough Al Maram* » au chapitre concernant le jeûne et ce récit est [*Shâad*] (il comporte une contradiction) et il contredit les Ahadith authentiques dont celui-ci : le Prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– a dit :

« *Ne jeûnez pas le Vendredi, sauf en le faisant précéder ou suivre d'un jour (de jeûne)* »

[Rapporté Al Boukhari, dans son livre du jeûne au chapitre du jeûne du vendredi « celui qui souhaite jeûner un vendredi » n°1849 avec l'expression : « l'un de vous ne jeûnera... » et Mouslim dans son livre du jeûne au chapitre « il est détestable de jeûner le jour du vendredi seul » n°1929].

Il est évident que le jour d'après soit un Samedi et que le hadith évoqué est authentique et se trouve dans les deux Sahih (Boukhari et Mouslim).

Le Prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– jeûner le Samedi et le Dimanche et disait :

« *Ce sont deux jours de fêtes chez les polythéistes et j'aime donc me différencier d'eux* »

[Rapporté par Ahmad dans masnad al Ansar n°1849].

Les récits qui abondent en ce sens sont nombreux, ils apportent tous la preuve de la permission du jeûne surrogatoire le Samedi. Et qu'Allah vous facilite à tous et [*As Salam 'alaïkoum oua Rahmatou Allah oua Barakatouh*].

## Source :

Majmou' Fatawas et maqalat moutanayi'a - volume 25

Traduction rapprochée par Ibn Hamza Al Djazairy

Tiré du site [alhourabaa.free.fr](http://alhourabaa.free.fr)